

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 23 janvier 2018.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-troisième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix,
	les conseillers	Nicole Boilard,
		Claude Gagnon,
		Rosaire Simoneau,
		Eddy Faucher,
		Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-01-52

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2018-01-53

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2017  
AU 22 JANVIER 2018**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 décembre 2017 au 22 janvier 2018 du fonds d'administration pour un montant de 1 924 317,38 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 593 780,95 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 25.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-54

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB JUDO KAÏ » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club Judo Kai* a pour mission de promouvoir l'activité physique, la santé, les saines habitudes de vie et d'offrir un environnement positif, tout en favorisant le dépassement de soi-même, et ce, pour tous les mariverains;

**CONSIDÉRANT** que l'enseignement offert s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux spécialistes et permet l'entraînement des athlètes de tous les niveaux;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club Judo Kai*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club Judo Kai*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-55

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2018 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, procédé à l'embauche du personnel pour le Programme Hiver 2018;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-01-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2018.

**QUE** dans le cadre des activités spéciales *Floconeige, Ciné-Club en pyjama et Animation en folie*, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2018 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Deblois, Isabelle	Animatrice	11,50 \$
	Spécialiste – niveau II	16,00 \$
Douville, Alexandra	Animatrice	12,00 \$
Poirier, Maude	Animatrice	12,00 \$
Pouliot, Alexandra	Animatrice	12,50 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2018* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2018-01-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 11.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-56

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION « PLAISIR-LOISIR ! » AINSI QUE LA CONCEPTION DE PROGRAMMATIONS SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités mariveraines, tant offertes par la Ville que par ses différents partenaires;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces guides nécessite l'intervention de fournisseurs en graphisme et en impression;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs pour confier des mandats spécifiques permettant la réalisation de la publication de ses deux (2) types de programmation, soit la programmation de types « régulière » et « spéciale »;

**ATTENDU QUE** trois (3) d'entre eux ont déposé des prix dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2018, le mandat de la conception des programmations « Plaisir-Loisir! » ainsi que le mandat de la conception des programmations de type « spéciale » à l'entreprise *Team*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**ATTENDU QUE** la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2018, le mandat de l'impression des programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *Offset Beauce*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Team*, pour l'année 2018, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir ! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
4 900,00 \$	5 460,00 \$	5 950,00 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Team*, pour l'année 2018, le mandat de la conception de deux (2) programmations de type « spéciale » (Relâche et Temps des fêtes), et ce, au coût de 1 680,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Offset Beauce*, pour l'année 2018, le mandat de l'impression des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir ! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Impression 36 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
5 120,00 \$	5 555,00 \$	6 280,00 \$

**QUE** ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 26.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-57

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche de salariés temporaires;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Olivier Fecteau* depuis le 17 janvier 2018 et de *messieurs Michael Gosselin et Jimmy Dubé* depuis le 22 janvier 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Olivier Fecteau* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2017-2018, et ce, du 17 janvier jusqu'au 15 avril 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Michael Gosselin et Jimmy Dubé* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2017-2018, et ce, du 22 janvier jusqu'au 15 avril 2018.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 27.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-58

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE RENOUELEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES ET DES BOUTEILLES DE RECHANGE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu le renouvellement des appareils respiratoires et des bouteilles de rechange;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le renouvellement des appareils respiratoires et des bouteilles de rechange;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le renouvellement des appareils respiratoires et des bouteilles de rechange.

**QUE** cette acquisition doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-59

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-01-32 CONCERNANT L'ACQUISITION DES  
LOGICIELS D'APPLICATIONS (GESTION DES REVENUS ET DU TERRITOIRE  
ET LOGICIELS D'INFRASTRUCTURE) FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE  
ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-01-32 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016, autorisé l'acquisition des logiciels d'applications (Gestion des revenus et du territoire et logiciels d'infrastructure), et ce, au montant de 54 610,56 \$, taxes nettes incluses, financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le coût de cette acquisition s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en diminuant le coût à être financé au fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le fonds de roulement de la résolution suivante comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2017)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2016-01-32	# 15	54 194,81 \$	Diminution de 415,75 \$

**QUE** par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer l'ajustement nécessaire au remboursement du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu à la résolution numéro 2016-01-32 de cette immobilisation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 15 - année 2016 (diminution de 415,75 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-60

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN DEMANDES DE PRIX POUR DIFFÉRENTS  
TRAVAUX ET/OU PROJETS PRÉVUS EN 2018**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé l'autorisation d'aller en demandes de prix pour certains travaux et/ou projets prévus en 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour les travaux et/ou projets prévus au programme des immobilisations pour l'année 2018, soit :

- *Achat de deux (2) échelles pour déshumidificateur de la patinoire Desjardins;*
- *Achat de palans pour rideaux pour la patinoire Desjardins;*
- *Achat et installation d'une clôture à la traverse piétonnière du Parc Drouin;*
- *Pose d'acrylique au plafond des douches des chambres de joueurs du Centre Caztel.*

**QUE** ces travaux et/ou projets doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-61

**ACHAT ET INSTALLATION DE CÉRAMIQUE POUR LES DOUCHES DES VESTIAIRES DU GYMNASE DU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu l'achat et l'installation de céramique pour les douches des vestiaires du gymnase du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de céramique ainsi qu'à effectuer, en régie, les travaux d'installation de cette céramique sur les murs des douches des vestiaires du gymnase du Centre Caztel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 6 500,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 28.*

Adopté à l'unanimité.

2018-01-62

**PROJET DE PARTENARIAT INTERMUNICIPAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DU LOISIR LOCAL ET RÉGIONAL (PHASE 2)**

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire siège sur la Table régionale de loisir qui est constituée de onze (11) municipalités de la région de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Table s'est concertée afin de travailler sur des enjeux communs, telle la réalisation du projet « Parcomètre » qui se veut un site recensant toutes les infrastructures de loisir de chacune des municipalités de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** suite à cette première réalisation, la Table régionale de loisir a demandé à la MRC de La Nouvelle-Beauce de la reconnaître afin de lui permettre de poursuivre son développement;

**ATTENDU QUE** suite à cette reconnaissance obtenue en décembre dernier, les membres de la Table ont décidé de travailler à la réalisation d'un second projet visant à réaliser un diagnostic et une étude d'opportunités pour le développement du loisir en Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** cette étude, réalisée par deux (2) enseignants spécialisés dans le domaine du loisir, représente un montant estimé de 6 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible à une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de son *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*, par conséquent, la Table régionale de loisir souhaite déposer une demande;

**ATTENDU QUE** cette aide financière permettrait de subventionner 50% de la valeur totale du projet de la phase 2, soit 3 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** la valeur restante doit être déboursée à parts égales par les onze (11) municipalités siégeant sur la Table, représentant donc une somme d'environ 273,00 \$, pour la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, par résolution, signifier son engagement dans la phase 2 du projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le projet de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et régional – phase 2 qui consiste à réaliser un diagnostic et une étude d'opportunités pour le développement du loisir en Nouvelle-Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît la MRC de La Nouvelle-Beauce comme étant l'organisme désigné responsable du mandat.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie signifie son engagement dans le projet « phase 2 » présenté par la Table régionale de loisir et par conséquent, participera aux frais encourus pour l'étude d'opportunités, et ce, à parts égales avec les onze (11) municipalités siégeant sur la Table; cette participation, représentant un montant d'environ 273,00 \$, sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 29.*

Adopté à l'unanimité.

**CENTRE CAZTEL / RECONDITIONNEMENT ET ACHAT D'UN NOUVEAU MOTEUR POUR LE COMPRESSEUR #4**

2018-01-63

**ATTENDU QU'**un rapport d'analyse de vibrations des compresseurs de la réfrigération des glaces au Centre Caztel indique que le compresseur no 4 présente des signes d'usure majeurs et qu'il faut, à très court terme, le reconditionner, car s'il y a un bris, il ne sera plus possible de le faire;

**ATTENDU QU'**il est également requis de remplacer le moteur électrique couplé au compresseur puisque le type de moteur actuel n'est pas conçu pour les compresseurs de marque Bitzer;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie désire s'assurer de remettre à neuf l'ensemble « moteur-compresseur » numéro 4 et ainsi, éviter une usure prématurée du compresseur reconditionné en raison du moteur actuel;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat de reconditionnement et d'achat d'un nouveau moteur pour le compresseur numéro 4 du Centre Caztel au fournisseur *Bonair SD*, et ce, au coût total de 16 860,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à accorder le contrat de reconditionnement et d'achat d'un nouveau moteur pour le compresseur numéro 4 du Centre Caztel au fournisseur *Bonair SD*, et ce, au coût total de 16 860,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Reconditionnement 10 938,00 \$, taxes en sus
- Achat d'un nouveau moteur 5 922,00 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 30.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 18 h 35.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.